

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05115

Numéro SIREN : 852 236 751

Nom ou dénomination : NDK3

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/042365

NDK3
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Rue de Cuire 69004 LYON
852 236 751 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

L'an 2023, le 30 juin, à 14 h 30,

Les associés de la société NDK3 se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DELAY, en sa qualité de co-gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que tous les associés sont présents ou représentés, de sorte que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la lettre de démission de M. Mathieu ADDO,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Mathieu ADDO de ses fonctions de co-gérant avec effet au 30 juin 2023,
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du souhait de Mathieu ADDO de démissionner de ses fonctions de co-gérant, dispense ce dernier de son préavis de trois mois et prend acte que sa démission prendra effet à compter du 30 juin 2023 à minuit.

L'Assemblée Générale le remercie pour sa gestion et lui en donne quitus d'autant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

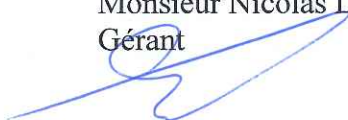
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Nicolas DELAY
Gérant



Monsieur Paul ROBINET
Gérant



Monsieur Mathieu ADDO

Bon pour démission de mes fonctions de gérant

